



**Rapport à l'Assemblée nationale
pour l'année 1997-1998**

TOME I

ANNEXE C

**Extraits
des rapports
des commissions
parlementaires**

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	309
COMMISSION DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE	310
Rapport du 3 juin 1997	310
Programme d'infrastructures	310
Gestion de l'assurance-traitement	311
Rapport du 25 novembre 1997	312
Tome 1 du rapport 1996-1997	312
Services d'aide juridique	313
Administration des sentences et réinsertion sociale des délinquants	314
Programme d'investissements en démarrage d'entreprises	315
Services conseils à la clientèle agricole	316
Fonction de vérification interne au gouvernement du Québec	316
Autres sujets	319
Services aériens et postaux	319
Gestion des ressources humaines à la Régie des alcools, des courses et des jeux	320
COMMISSION DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION	321
COMMISSION DE LA CULTURE	323

Introduction

Les résultats des travaux du Vérificateur général sont réunis, deux fois par année, dans un rapport qui est déposé à l'Assemblée nationale. Ce document fait état des déficiences constatées et des recommandations adressées aux diverses entités vérifiées.

L'Assemblée nationale, grâce à des commissions parlementaires qu'elle a mises en place, s'assure qu'une suite est donnée aux révélations du Vérificateur général. Ces commissions convoquent en audience publique les dirigeants des ministères et organismes pour qu'ils viennent expliquer et justifier les façons de faire et exposer, s'il y a lieu, les correctifs apportés aux lacunes signalées par le Vérificateur général. Elles convoquent aussi, le cas échéant, des personnes directement touchées par un sujet particulier.

À compter du présent tome, le rapport du Vérificateur général inclura les recommandations extraites des rapports faits par ces commissions parlementaires, afin que le lecteur puisse constater les effets de cet exercice qui devrait favoriser le bon usage des ressources mises à la disposition du gouvernement.

En premier lieu, la présente annexe fait une large place aux commentaires de la Commission de l'administration publique, créée le 10 avril 1997 et nantie d'un double mandat. D'une part, cette commission est chargée de vérifier les engagements financiers de tous les ministères et organismes publics dont les crédits sont votés par l'Assemblée nationale. D'autre part, elle doit entendre chaque année le Vérificateur général sur son rapport annuel, ainsi que les sous-ministres et les dirigeants d'organismes afin de discuter de leur gestion, conformément à la *Loi sur l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics*.

Par souci d'efficacité, la Commission a choisi d'arrimer ses travaux à la parution, au printemps et à l'automne, du rapport du Vérificateur général.

En deuxième lieu, d'autres commissions parlementaires se penchent également sur les problèmes notés par le Vérificateur général, mais selon le champ de compétence qui leur est imparti et l'organisme mis en cause. Le Vérificateur général participe à ces diverses auditions.

C'est ainsi que la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation, toujours dans le cadre de la *Loi sur l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics*, a entendu en février 1997 plusieurs dirigeants du ministère et d'organismes liés au domaine agricole. Par ailleurs, la Commission de la culture a engagé un débat général, compte tenu de l'importance des différents enjeux liés à la question des cartes d'identité et de la protection de la vie privée au Québec.

Selon la procédure habituelle, chaque commission publie un rapport dès qu'elle le juge bon, sans périodicité préétablie.

Commission de l'administration publique

Rapport du 3 juin 1997

Le premier rapport de la Commission aborde deux chapitres du tome I du rapport du Vérificateur général pour l'année 1995-1996. Au cours des séances des 14 et 21 mai 1997, la Commission a entendu, d'une part, le Sous-Ministre des Affaires municipales au sujet de la gestion du programme d'infrastructures et, d'autre part, le Secrétaire du Conseil du trésor quant à l'assurance-traitement offerte aux employés des secteurs public et parapublic.

Programme d'infrastructures

Le Vérificateur général a effectué une étude auprès du ministère des Affaires municipales afin de s'assurer que la gestion du programme d'infrastructures respectait les dispositions de l'entente Canada-Québec ainsi que les règles et les normes approuvées par le Conseil du trésor. L'étude visait également à s'assurer de l'efficacité de la procédure de vérification des réclamations.

Dans le tome I de son rapport annuel 1995-1996, le Vérificateur général a signalé cinq grandes lacunes dans la gestion de ce programme. Ce sont :

- le non-respect de certaines dispositions de l'entente Canada-Québec concernant la détermination du seuil minimal d'immobilisations que les municipalités devaient assumer afin de bénéficier de l'aide financière ;
- l'absence apparente de justification pour la sélection de certains projets ou pour la révision à la baisse des seuils, lorsque le ministère exerce son pouvoir discrétionnaire prévu par l'entente ;
- un manque de précision dans les règles et les normes approuvées par le Conseil du trésor pour l'appréciation des projets d'immobilisations ;
- l'absence ou l'insuffisance des pièces justificatives versées aux dossiers ;
- certaines carences dans la méthode de vérification des réclamations.

La Commission de l'administration publique a donc voulu faire la lumière sur la question en conviant le Sous-Ministre des Affaires municipales à expliquer et à justifier les façons de faire du ministère, et à exposer, s'il y a lieu, les correctifs apportés aux lacunes signalées par le Vérificateur général.

Du point de vue du citoyen et du contribuable, la Commission trouve raisonnable de penser que ces déficiences peuvent comporter des risques de compromettre la transparence du processus décisionnel, l'équité dans l'attribution de l'aide aux municipalités, de même que

l'efficacité dans l'atteinte des objectifs du programme. Si tel est le cas, cela pourrait signifier que le processus d'appréciation et d'approbation des projets ne garantit pas que toutes les municipalités sont traitées sur le même pied, certaines d'entre elles pouvant être indûment avantagées. De la même façon, la présence de ces déficiences pourrait nuire à la création d'emplois et à la rénovation des infrastructures parce qu'elles auraient permis le financement de dépenses d'immobilisations qui, si l'on avait eu recours à une gestion plus rigoureuse, auraient été jugées inadmissibles.

En conclusion, la Commission recommande

- qu'une formule établissant un seuil minimal d'immobilisations basé sur la moyenne des investissements des cinq dernières années soit rétablie dans tout programme futur d'aide financière gouvernementale aux travaux d'infrastructure des municipalités ;
- que le ministère des Affaires municipales précise les objectifs du programme et élabore des indicateurs précis et des mécanismes d'évaluation de l'atteinte des objectifs poursuivis et de mesure des résultats et des répercussions du programme.

Gestion de l'assurance-traitement

Le Vérificateur général a conduit une étude de la gestion de l'assurance-traitement dans les secteurs de la fonction publique, des commissions scolaires et de la santé et des services sociaux. La vérification portait principalement sur les éléments suivants : l'information concernant l'admissibilité à l'assurance-traitement ; la justification de la période d'invalidité ; l'évaluation par l'employeur des possibilités de réadaptation et de retour progressif au travail, ainsi que les mesures prises en ce sens ; l'exercice de la responsabilité du Secrétariat du Conseil du trésor, du ministère de la Santé et des Services sociaux et du ministère de l'Éducation de s'assurer que les employeurs gèrent efficacement l'assurance-traitement dans leurs secteurs respectifs.

L'examen des dossiers a révélé que la qualité de la gestion des dossiers varie d'un ministère à l'autre et, parfois, d'un dossier à l'autre. Ainsi, 123 dossiers sur 378 dossiers analysés, soit le tiers, ne contenaient pas toute l'information nécessaire pour étayer le droit à l'assurance-traitement et justifier la période d'invalidité ou une partie de celle-ci. Le Vérificateur général a estimé à 68 millions de dollars les prestations d'assurance-traitement non justifiées par une information suffisante. En somme, le Vérificateur général conclut qu'il y a un manque d'uniformité et de rigueur dans la gestion de l'assurance-traitement dans les secteurs public et parapublic, et que les employeurs ne sont pas assez sensibilisés à l'importance d'une saine gestion dans ce domaine. Les lacunes relevées laissent soupçonner qu'il y a du laxisme ou de la complaisance dans la gestion de l'assurance-traitement.

La Commission a voulu faire la lumière sur la question en conviant le Secrétaire du Conseil du trésor à rencontrer les parlementaires en séance publique.

Après délibérations, la Commission recommande au Secrétariat du Conseil du trésor

- que les objectifs du régime d'assurance-traitement soient précisés et que des indicateurs précis et pertinents soient élaborés afin d'en mesurer les résultats ;
- qu'une analyse soit faite des coûts et des bénéfices du régime actuel d'auto-assurance gouvernemental par rapport à un régime équivalent administré par le secteur privé ;
- que le projet de refonte de 1993 soit repris afin de ramener la période de couverture universelle à six mois au lieu de deux ans, de façon à introduire dans le régime une incitation à une gestion plus rigoureuse, et qu'une proposition soit faite en ce sens lors du renouvellement des conventions collectives ;
- que le Secrétariat du Conseil du trésor élabore des moyens de s'assurer que les secteurs mettent en place un cadre intégré de gestion des invalidités, qu'ils l'utilisent efficacement et qu'ils en rendent compte ;
- que le Secrétariat du Conseil du trésor élabore et mette en place des mesures pour s'assurer que les employeurs locaux n'utilisent pas les dispositions du régime d'assurance-traitement à d'autres fins que celles pour lesquelles il a été créé.

Rapport du 25 novembre 1997

La Commission s'est attardée à certains chapitres du tome I du rapport du Vérificateur général pour l'année financière 1996-1997.

De plus, un rapport d'enquête de la Commission de la fonction publique portant sur la gestion des ressources humaines d'un organisme public a été examiné en séance publique et le dirigeant de l'organisme a dû s'expliquer au sujet des problèmes signalés.

Enfin, la Commission s'est intéressée à la gestion d'une unité autonome de service en examinant, en présence des dirigeants, le rapport annuel de la Direction générale des services aériens et postaux.

Tome I du rapport 1996-1997

Les sujets du tome I du rapport du Vérificateur général pour 1996-1997 qui ont été abordés par la Commission sont : les services d'aide juridique, l'administration des sentences et la réinsertion sociale des délinquants, le programme d'investissements en démarrage d'entreprises, les services conseils à la clientèle agricole et la fonction de vérification interne au gouvernement du Québec.

Services d'aide juridique

Le Vérificateur général, dans son rapport déposé en juin 1997, relevait plusieurs lacunes relatives aux contrôles exercés quant à l'admissibilité des bénéficiaires à l'aide juridique, à la qualité de la gestion des ressources, à la reddition de comptes, aux mécanismes susceptibles d'assurer la gestion cohérente du réseau et à la mesure de l'efficacité des avocats salariés.

Le Vérificateur général s'est heurté dans sa vérification à un refus concerté des centres régionaux de permettre l'accès aux dossiers de l'aide juridique, sous prétexte que les renseignements qu'ils contiennent sont protégés par le secret professionnel. Cette limitation imposée au Vérificateur général l'a empêché d'émettre une opinion sur l'efficacité du travail des avocats et de se prononcer sur les cas d'admissibilité douteuse à l'aide juridique qu'il a pu relever durant sa vérification.

Lors de son audition publique devant la commission parlementaire, le Président de la Commission des services juridiques a reconnu la pertinence des observations et des recommandations du Vérificateur général et il a indiqué que les correctifs appropriés avaient déjà été mis en place ou qu'ils étaient sur le point de l'être.

La Commission parlementaire prend acte des mesures mises en place par la Commission des services juridiques pour apporter les correctifs appropriés aux lacunes relevées par le Vérificateur général. Les membres de la Commission ont perçu la détermination du Président d'agir rapidement et efficacement. Cependant, la Commission considère comme inacceptable que la Commission des services juridiques n'ait pas accès à toute l'information de gestion nécessaire pour s'assurer de l'utilisation optimale des fonds publics et en rendre compte. La Commission parlementaire juge tout aussi inacceptable que le Vérificateur général n'ait pas accès à toute l'information qu'il juge nécessaire pour remplir son mandat.

Pour ces motifs, la Commission de l'administration publique

- appuie le Vérificateur général pour que tout ministère, organisme du gouvernement, entreprise ou organisme bénéficiant de subventions gouvernementales collabore avec lui et fournisse toute l'information qu'il juge nécessaire à l'exécution de son mandat, conformément à la *Loi sur le Vérificateur général* ;
- recommande au gouvernement que des modifications soient apportées à la loi pour que la Commission des services juridiques dispose d'un pouvoir de directive ou de réglementation sur les centres communautaires juridiques régionaux pour assurer une reddition de comptes complète et exacte de l'utilisation des fonds publics ;
- recommande à la Commission des services juridiques d'établir les critères, de préciser les objectifs à atteindre par les centres régionaux et de s'assurer d'une gestion plus uniforme en ce qui a trait à l'évaluation de l'efficacité des avocats et aux mesures de recouvrement des coûts.

Administration des sentences et réinsertion sociale des délinquants

Le 2 octobre 1997, la Commission entendait le Sous-Ministre de la Sécurité publique, le Sous-Ministre de la Justice ainsi que la Présidente de la Commission québécoise des libérations conditionnelles concernant l'administration des sentences et la réinsertion sociale des délinquants, ainsi que la perception des amendes.

Le rapport du Vérificateur général souligne des déficiences dans la gestion des absences temporaires en milieu carcéral et des libérations conditionnelles, dans la surveillance des délinquants en milieu ouvert, dans la réinsertion sociale des délinquants et dans la perception des amendes. Le Vérificateur général indique que tous les efforts déployés par l'ensemble des intervenants associés à la condamnation coûtent cher, et que tous ces efforts risquent d'être annihilés si les sentences imposées par les tribunaux ne sont pas respectées.

La Commission a pris acte des mesures annoncées par le ministère de la Sécurité publique, le ministère de la Justice et la Commission québécoise des libérations conditionnelles pour apporter des correctifs aux déficiences relevées par le Vérificateur général. Les membres de la Commission ont manifesté leur inquiétude devant le recours intensif au motif humanitaire pour autoriser des absences temporaires quand on est en situation de surpopulation carcérale.

Souhaitant une action rapide de toutes les parties en cause, la Commission

- recommande au ministère de la Sécurité publique de clarifier la notion de « motif humanitaire » à des fins d'absence temporaire ;
- demande au ministère de la Justice d'accélérer la révision de sa procédure et de ses outils de perception des amendes ;
- recommande à la Commission québécoise des libérations conditionnelles de revoir et d'uniformiser toute l'information à fournir aux commissaires, telle que la copie des jugements et des rapports de police ;
- recommande à la Commission québécoise des libérations conditionnelles de s'assurer que chaque décision de refuser une libération conditionnelle est documentée.

Programme d'investissements en démarrage d'entreprises

Le 8 octobre 1997, la Commission a entendu le Sous-Ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie ainsi que le Président-Directeur général de la Société de développement industriel du Québec au sujet de la gestion du programme d'investissements en démarrage d'entreprises.

Le rapport du Vérificateur général recommande au ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie et à la Société de développement industriel du Québec de tenir compte davantage des priorités sectorielles pour maximiser les retombées de l'aide, d'évaluer périodiquement les effets du programme sur la création d'emplois, de mieux encadrer la gestion du programme et l'analyse des prêts effectués par les institutions financières, d'améliorer le suivi et le soutien à apporter aux bénéficiaires, ainsi que la reddition de comptes.

La Commission est inquiète de constater que le taux d'échec soit si élevé alors que les entreprises n'ont pas encore commencé à effectuer leur remboursement. Elle considère également qu'il y a eu des faiblesses importantes dans l'encadrement des institutions financières et dans le parrainage des nouveaux entrepreneurs lors du démarrage du programme, ce qui a entraîné un manque de rigueur dans la confection et l'évaluation des plans d'affaires et dans la démonstration qui devait être faite de la perspective raisonnable de rentabilité. Elle juge qu'il y aurait lieu de mieux encadrer le risque financier lorsque l'État investit des fonds publics. Malgré les lacunes observées, la Commission reconnaît que le programme a constitué une occasion unique pour favoriser le lancement en affaires de nouveaux investisseurs dans un contexte économique difficile.

Pour ces motifs, la Commission

- recommande que tout nouveau programme de démarrage d'entreprises et de création d'emplois prévoie, dès l'origine, une méthodologie et un mécanisme de mesure de l'atteinte de ses objectifs ;
- recommande que des mesures précises d'encadrement et de soutien des bénéficiaires ainsi que l'établissement de relations continues avec les institutions financières fassent partie de tout nouveau programme.

Services conseils à la clientèle agricole

Le Vérificateur général a recommandé au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et aux organismes qui en dépendent de revoir leur rôle en matière de services conseils pour éviter les chevauchements, de se doter d'un système d'information de gestion, de réviser le contenu de leurs rapports annuels, de préciser leur rôle en matière de services conseils et de s'assurer de répondre efficacement aux besoins et, enfin, de poursuivre leurs démarches en vue de mettre en œuvre la politique de tarification en s'assurant de la cohérence, de l'équité et de l'uniformité dans le financement des activités de services conseils.

La Commission a pris acte des explications du Sous-Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et des actions entreprises pour redéfinir le rôle du ministère en matière de services conseils à la clientèle agricole. Elle entend assurer un suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan triennal annoncé. La Commission est d'avis que le ministère devrait faire des efforts supplémentaires pour appliquer sa politique de tarification des services conseils d'une façon plus cohérente et plus équitable.

Pour ces motifs, la Commission

- appuie la recommandation du Vérificateur général visant à ce que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation révisé sa politique de tarification et de recouvrement des coûts des produits et services tarifés afin d'assurer la cohérence, l'équité et l'uniformité dans le financement de ses activités et de celles des organismes relevant du ministère ;
- suggère au ministère de s'inspirer davantage des critères établis par le ministère des Finances pour la tarification des produits et services.

Fonction de vérification interne au gouvernement du Québec

Le 19 novembre 1997, la Commission a entendu le Secrétaire du Conseil du trésor à propos de la vérification interne et de ses relations avec les travaux du Contrôleur des finances et l'évaluation de programmes. Pour mieux préparer cette audition, la Commission avait préalablement entendu, le 12 novembre 1997, le Comité des responsables de la vérification interne, le Contrôleur des finances et le Groupe des responsables en analyse et en évaluation de programmes.

Dans le chapitre 9 du tome I de son rapport 1996-1997, le Vérificateur général a présenté les résultats de son étude sur les ressources et la nature des travaux de la vérification interne et sur la valeur qu'elle ajoute à la gestion. Il a constaté, malgré la mention régulière par lui-même et ses prédécesseurs, que la situation a peu évolué et que la vérification interne continue de vivoter.

Le Vérificateur général a fait remarquer que, n'étant pas soumis à une exigence de reddition de comptes précise quant à leur performance et à l'atteinte des résultats, les dirigeants ne ressentent pas le besoin d'obtenir, au sein même de leur organisme, un examen objectif de leur gestion ainsi qu'une certification des résultats. En conséquence, il recommande que le Secrétariat du Conseil du trésor détermine la nature de la reddition de comptes qui accompagne une décentralisation des pouvoirs. Il doit également remettre en cause les rôles et les responsabilités des différents acteurs afin d'éliminer les chevauchements potentiels et de dissiper les perceptions à cet égard, sans quoi les efforts pour activer la fonction de vérification de gestion risquent d'être vains.

Le Vérificateur général a noté des efforts réels en fait de vérification interne et d'évaluation de programmes de la part du Secrétariat du Conseil du trésor mais qui ne sont pas accompagnés des succès espérés. Les gestionnaires ont beaucoup de difficulté à percevoir les différences entre les travaux des vérificateurs internes, des évaluateurs de programmes et du Contrôleur des finances. Leurs objectifs diffèrent mais ils posent souvent les mêmes questions.

L'impasse peut être dénouée par l'expression bien sentie de reddition de comptes dans toute la chaîne, des gestionnaires jusqu'à l'Assemblée nationale. La vitalité de la fonction de contrôle et de vérification sera ravivée lorsque les besoins d'information du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif seront exprimés dans le même souffle.

La Commission articule ses recommandations et ses demandes autour de l'harmonisation des fonctions et des acteurs, de la reddition de comptes et de ses outils ainsi que de la transparence de l'administration qui est publique (et non privée).

La Commission

- recommande que chaque ministère et organisme du gouvernement dispose d'une masse critique d'au moins quelques personnes qualifiées, de façon à institutionnaliser la fonction de vérification interne, et que le Conseil du trésor s'en assure ;
- selon le partage des responsabilités qui sera établi, recommande que le Secrétariat du Conseil du trésor ou le Contrôleur des finances s'assure des capacités et de la qualité professionnelles des vérificateurs internes ;
- recommande que le Secrétariat du Conseil du trésor situe la vérification interne dans le cadre d'un système de reddition de comptes précis ;
- suggère que le Secrétariat du Conseil du trésor ou le Contrôleur des finances envisage la possibilité d'établir une équipe centrale volante de vérificateurs internes qui offre des services tarifés aux ministères et organismes qui n'auraient pas de capacité suffisante dans le domaine ou qui préféreraient cette option ;

- recommande au ministère des Finances de proposer une modification de l'article 54 de la *Loi sur l'administration financière* de façon à transférer la responsabilité de la certification de la conformité des paiements du Contrôleur des finances aux sous-ministres et présidents d'organisme, donnant ainsi à ces derniers plus de moyens pour mieux utiliser la vérification interne et réduire les chevauchements ;
- suggère au gouvernement et aux organismes centraux d'explorer en profondeur la possibilité et l'opportunité d'intégrer le mandat de contrôle des finances au Conseil du trésor, selon une formule renouvelée de contrôle général décentralisé dans laquelle le Conseil du trésor définirait des normes mais laisserait la responsabilité des fonctions aux ministères et organismes qui devraient rendre des comptes ;
- prend acte des travaux du Groupe de travail du Contrôleur des finances sur ses responsabilités en matière de contrôle et du Groupe de travail sur les fonctions de contrôle et de vérification créé par le Conseil du trésor (ce dernier devant remettre son rapport final en juin 1998) et décide d'attendre de prendre connaissance de leurs conclusions avant de se prononcer sur la nature et la structure de la fonction de contrôle au gouvernement ;
- recommande que, entre-temps, le Secrétariat du Conseil du trésor prenne la mesure des chevauchements entre, d'une part, les fonctions de vérification interne et de contrôle des finances et, d'autre part, entre la vérification interne et l'évaluation de programmes au moyen d'un questionnaire ou d'une enquête auprès des sous-ministres et dirigeants d'organisme et, enfin, que la Commission de l'administration publique soit informée des résultats ;
- demande au Groupe de travail sur les fonctions de contrôle et de vérification de tenir périodiquement la Commission au courant de l'évolution de ses travaux et de lui faire un rapport d'étape, si possible en mars 1998 ;
- recommande au Groupe de travail sur les fonctions de contrôle et de vérification, dont le rapport préliminaire comprend la responsabilité envers le Parlement, de s'enquérir des besoins et des attentes des parlementaires par l'intermédiaire de la Commission de l'administration publique ;
- souhaite que le Secrétariat du Conseil du trésor se hâte de mettre à exécution son projet de Guide qui pourrait remplacer la Directive sur l'analyse de programmes et la vérification interne ; que, dans cette tâche, le Secrétariat fasse la distinction entre indicateurs d'activités, de résultats et d'impacts ; que ce guide fournisse un cadre pour la préparation des rapports des ministères et organismes à propos de leurs priorités, objectifs et résultats en termes quantitatifs lorsque possible ; que ce cadre soit suffisamment harmonisé pour qu'il soit possible de faire de l'analyse comparative entre ministères et organismes ;

- recommande au gouvernement et aux organismes centraux, en particulier au Conseil du trésor, que les systèmes centraux SYGBEC (gestion budgétaire et comptable) et SAGIP (information sur le personnel) soient révisés dans les plus brefs délais, dans l'optique d'une nouvelle politique de contrôle et de vérification, en tenant compte des orientations de gestion par résultats, de responsabilisation et de reddition de comptes et de façon que le gouvernement puisse publier les comptes publics le plus rapidement possible après la fin de l'année financière.

Autres sujets

Services aériens et postaux

Une unité autonome de service a été mise sur pied en juin 1995, résultant de la fusion du Fonds du service aérien gouvernemental et du Fonds du courrier et de la messagerie.

Le Sous-Ministre associé aux Services gouvernementaux et le Directeur général des services aériens et postaux ont fait valoir que la formule de l'unité autonome de service avait permis de cibler et de quantifier des mesures concrètes d'économies, notamment sur le plan du personnel d'encadrement, de la rationalisation des coûts de loyer et de la diminution des frais d'exploitation. La révision des processus et l'engagement du personnel se sont traduits par des gains de productivité et une plus grande efficacité.

La Commission se penchera ultérieurement sur les résultats du suivi que le Vérificateur général doit effectuer au cours de l'automne de 1997 concernant les conclusions et recommandations de ses rapports antérieurs sur les services aériens et postaux du gouvernement.

En conclusion, la Commission

- suggère à la Direction générale des services aériens et postaux de développer ses mesures de jalonnement (*benchmarking*) qui lui permettront de comparer sa performance avec celle d'entreprises similaires du secteur privé ;
- recommande au gouvernement d'approuver le projet de constituer un fonds d'assurance à la Direction générale des services aériens et postaux basé sur le produit de ses exportations afin d'assurer une protection adéquate en cas de perte d'aéronefs.

*Gestion des ressources humaines
à la Régie des alcools, des courses et des jeux*

Ayant fait enquête à partir des plaintes formulées par un grand nombre d'employés de la Régie, la Commission de la fonction publique relevait d'importantes lacunes en matière de gestion des emplois et des personnes et en ce qui a trait au climat de travail.

Parmi les neuf recommandations faites à la Régie, la Commission de la fonction publique indiquait que trois d'entre elles étaient urgentes : élaborer et faire approuver ses plans d'organisation ; décrire et évaluer le niveau des emplois ; régulariser le classement des titulaires et des emplois en fonction des tâches exercées.

Afin d'assurer le suivi de ce dossier, la Commission

- demande à la Commission de la fonction publique d'examiner le rapport sur la situation de la gestion des ressources humaines que la Régie doit déposer en décembre 1997 et de faire part de ses commentaires à l'organisme et à la Commission parlementaire ;
- recommande à la Commission de la fonction publique d'effectuer un suivi de ses recommandations en s'assurant que les correctifs annoncés par la Régie seront effectivement apportés.

Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation

Dans le cadre de la *Loi sur l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics*, la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation a entendu, les 18 et 19 février 1997, les dirigeants du ministère et de plusieurs organismes liés au domaine agricole.

En présence du Président de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, la Commission parlementaire a abordé l'application de la *Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole et d'autres dispositions législatives afin de favoriser la protection des activités agricoles*, la représentation devant la Commission de protection du territoire agricole, ses règles d'éthique, le suivi de ses dossiers et les décisions confiées au Tribunal d'appel.

Lors de l'audition de la Présidente du Tribunal d'appel en matière de protection du territoire agricole, plusieurs sujets ont été discutés, dont l'implantation de la *Loi sur la justice administrative*, les différentes façons d'être représenté devant le Tribunal et l'avenir du Tribunal.

En présence du Président de la Régie des assurances agricoles du Québec, plusieurs sujets ont été traités, dont le déficit du Fonds d'assurance-stabilisation. À la suite des discussions avec les membres de la Commission parlementaire, le Président de la Régie et le Vérificateur général se sont engagés à collaborer, au cours des prochains mois, afin de présenter des états financiers plus explicites et plus clairs pour permettre aux députés de mieux apprécier le rendement de ces fonds. Parmi les autres sujets abordés, notons un nouveau système d'assurance agricole, l'amélioration des programmes, un taux élevé de satisfaction, la constitution d'un fonds de réserve et l'avenir de la Régie.

À l'occasion du témoignage du Président de la Société de financement agricole, les discussions ont porté sur l'approbation des prêts dans les bureaux régionaux, la constitution d'un nouveau mode de propriété, l'assurance-stabilisation dans l'industrie porcine, le taux de faillite et le maximum des prêts consentis. Relativement à ce dernier sujet, la Commission recommande

- que la limite maximale des prêts soit augmentée afin de tenir davantage compte de l'étendue et de la valeur des terres.

Parmi les principaux sujets discutés lors de l'audition du Président de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, notons l'instauration d'une réserve d'adaptation, la mise en œuvre de la réforme de la justice administrative, la fusion des plans conjoints de lait, les petites entreprises et les conflits d'intérêts.

Finalement, en présence du Sous-Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, la Commission parlementaire a traité des programmes d'aide et de développement de la capacité concurrentielle des entreprises, de la mise en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole et d'autres dispositions législatives afin de favoriser la protection des activités agricoles*, des plans agro-environnementaux intégrés, de la coloration de la margarine, de l'emploi des fertilisants, de la privatisation et de la tarification des services ainsi que de la question de la propriété intellectuelle.

Commission de la culture

En juin 1996, la Commission de la culture a diffusé un document de consultation intitulé *Les enjeux du développement de l'inforoute québécoise* et elle a entendu plusieurs personnes et organismes afin de procéder à une synthèse de sa vision de l'inforoute. Durant ce débat général, les membres de la Commission ont tenu compte de l'importance des différents enjeux liés à la question des cartes d'identité et de la protection de la vie privée au Québec. Soucieux d'apporter leur contribution à cette réflexion, ils se sont unanimement donné pour mandat, en décembre 1996, de procéder à l'examen de ces matières dans le cadre d'une consultation générale.

Les membres de la Commission ont ainsi voulu souligner l'importance d'avoir un débat aussi ouvert et complet que possible, en vue d'obtenir des réponses à toute une série de préoccupations fondamentales soulevées par la Commission d'accès à l'information dans un document intitulé *Document de réflexion sur les cartes d'identité au Québec*, par le Protecteur du citoyen dans son rapport annuel 1995-1996 et par le Vérificateur général dans son rapport annuel 1995-1996, tome II.

Cinquante-trois personnes et organismes ont présenté un mémoire à cet effet, dont 40 ont été entendus lors des auditions publiques tenues à l'Assemblée nationale au cours des mois de mars, août et septembre 1997.

Le Vérificateur général a relevé, en 1995-1996, plusieurs difficultés reliées à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, ainsi qu'à l'existence d'un cadre de gestion « de plus en plus judiciaire et fragmenté ». Il a souligné, notamment, qu'une mise en commun des données de huit mégafichiers gouvernementaux contribuerait à des économies appréciables, à une amélioration des services aux citoyens et à un raffermissement du contrôle administratif. Le Vérificateur général a également insisté sur l'importance de mettre en place des mesures susceptibles d'assurer une protection adéquate des renseignements personnels, qu'il s'agisse d'émettre une carte d'identité, d'utiliser un identifiant unique ou d'établir une carte multiservice.

Dans son mémoire, le Vérificateur général a insisté sur le respect de la dimension humaine en rappelant que le processus d'implantation d'une nouvelle carte devra tirer tous les avantages des nouvelles technologies sans que l'on perde jamais de vue l'amélioration des services aux citoyens, le maintien de l'efficacité administrative et la protection de la vie privée, quel que soit le type de support choisi.

Après avoir soigneusement examiné les différentes options proposées et sondé les avantages et inconvénients qui en découlent, les membres de la Commission de la culture recommandent, dans un document publié en avril 1998,

- qu'en l'absence de la démonstration concrète et convaincante de la nécessité dans l'intérêt public d'instaurer une nouvelle carte d'identité multiservice, aucune démarche en ce sens ne soit entreprise ;
- que le Conseil des ministres étudie la pertinence de prévoir la délivrance d'une carte d'identité d'utilisation facultative et neutre (c'est-à-dire non reliée à quelque autre identifiant ou banque de données) et permettant aux citoyens qui le désirent de pouvoir s'identifier sans recourir à des cartes non prévues à cette fin ;
- que, par ailleurs, le Conseil des ministres tienne compte de la préoccupation exprimée par plusieurs devant la Commission de la culture que la délivrance et l'usage d'une telle carte facultative et neutre ne deviennent pas obligatoires.

